

L'an deux mille seize, le mercredi 27 janvier à dix-neuf heures, sur convocation en date du jeudi 21 janvier 2016, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de **Christian TORT**, Maire.

Étaient également présents : Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, *Adjoint*s et Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI *à partir de la question 10*, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Jean-Luc SANCHEZ, *Conseillers Municipaux*.

Absences excusées et lecture faite des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents :

Yves SUFFREN

Marc DOVESI qui donne pouvoir à Christian TORT, jusqu'à la question 9 incluse

Joël SERAFINI qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire a pu ouvrir la séance publique du Conseil qui, après y avoir été invité par M. le Maire, désigne à l'unanimité Guillaume TADDIO en qualité de secrétaire de séance avant de procéder à l'examen des questions selon l'ordre du jour

### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 2 décembre 2015 à la majorité absolue**

### **2. Fixation des taux horaires de rémunération des Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**

Rapporteur : Sylvie DAMAS

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la fixation des taux horaires de rémunération des intervenants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). En effet, il est rappelé que, pour des raisons de bonne organisation des services et de préservation des finances locales, la municipalité a axé principalement son action lors de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en utilisant ses propres ressources, notamment avec les agents de la commune disposant de compétences ou de qualifications particulières leur permettant d'intervenir, dans le cadre de leurs fonctions (et donc sans surcoût pour la collectivité). Des bénévoles œuvrent également aux activités périscolaires dans leur domaine de prédilection participant ainsi dans une démarche citoyenne à l'accompagnement de la jeunesse bédarridaise. Cela étant, des associations de type Loi 1901 se sont également associées à la démarche mise en place par la commune ce qui permet, d'une part, d'étoffer l'offre de services et d'activités proposées dans le cadre des TAP mais également d'assurer, d'autre part, à ces actives associations des sources de revenus alternatives aux traditionnelles subventions.

Pour cela, il convient de fixer, par une décision du Conseil, les taux de rémunération de ces intervenants professionnels ou associatifs, suivant la déclinaison suivante :

- ✓ Interventions de l'association Hestia Formation pour une 2<sup>nd</sup>e activité : « Création d'un journal » :  
26,00 € / heure.

**Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

### **3. Régularisation écritures comptables**

## Transfert Assainissement Eaux Usées au Syndicat Rhône Ventoux

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire informe les élus que Mme PLETZ, Responsable du Centre des Finances Publiques de Sorgues a pris contact avec les services de la Commune, en date du 23 décembre 2015, au sujet de la régularisation des écritures comptables liées au transfert de l'Assainissement des Eaux Usées au Syndicat Rhône Ventoux et notamment sur le compte 2318. En effet, il est apparu que les "**Travaux en cours**" antérieurs à juin 2007 se montaient à 944.247,73 € alors que le transfert a été acté pour 998.003,50 €, ce qui représente une différence de 53.755,77 € qui s'explique par la prise en charge de la récupération TVA en 2002 et 2006.

À la demande du Comptable public, la Commune de Bédarrides et le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux doivent prendre conjointement une délibération expliquant que dans la somme transférée au compte 2318 pour un montant de 998.003,50 €, il n'a pas été tenu compte des récupérations de TVA d'un montant total de 53.755,77 €, et qu'en conséquence, le transfert sur ce compte-là est effectué pour un montant de 944.247,73 €.

**Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

### **4. Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Maryse TORT

M. le Maire informe les élus qu'un agent de la commune ayant été admis au concours d'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (*catégorie B de la fonction publique territoriale*), il convient de créer l'emploi équivalent au tableau des effectifs de la commune afin de pouvoir le nommer sur le grade de rédacteur.

**Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

### **5. Projet de vente de la parcelle AZ78p (domaine privé de la commune – Plaine du Grenache)**

Rapporteur : Michel PERRAND

M. le Maire informe le Conseil que, par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015, la société FPS TOWERS, gestionnaire de l'antenne-relais Bouygues Telecom – située secteur de la Plaine du Grenache – a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir la partie de la parcelle AZ 78 appartenant à la commune sur laquelle est implantée leur antenne relais.

La municipalité ayant pris connaissance de cette demande a émis un avis favorable pour cette vente et a proposé un détachement de l'emprise au sol de l'antenne avec un chemin d'accès à celle-ci.

Le prix de vente proposé est de 30 000 €, net vendeur, l'acquéreur prenant à sa charge les frais annexe tels que la délimitation de la parcelle de 37m<sup>2</sup> à détacher sur le terrain AZ 78 et les frais d'actes.

M. le Maire propose donc au Conseil de confirmer formellement son accord pour la cession au prix de 30.000,00 € net vendeur, d'une parcelle de 37 m<sup>2</sup> à détacher de son domaine privé AZ 78.

**Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

POUR : 28 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

#### **6. Projet de vente de la parcelle AZ 84 (domaine privé de la commune – Plaine du Grenache)**

Rapporteur : Michel PERRAND

M. le Maire informe le Conseil que, par courrier en date du 27 octobre 2015, M. Yvan DECHEZELLE, a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir la parcelle AZ 84 appartenant à la commune sur laquelle il souhaite y transférer son agence professionnelle.

La municipalité ayant pris connaissance de cette demande a émis un avis favorable pour cette vente au prix de 25.440,00 soit 8€/m<sup>2</sup> pour cette parcelle d'une contenance de 3.180 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente proposé est net vendeur, l'acquéreur prenant à sa charge les frais annexe tels que la délimitation de la parcelle et les frais notariés.

M. le Maire propose donc au Conseil de confirmer formellement son accord pour la cession au prix de 25.440,00 € net vendeur, ladite parcelle AZ84, à détacher de son domaine privé.

**Après délibération, cette délibération est approuvée à la majorité absolue.**

POUR : 24 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Marie-Dominique SARRAIL.

ABSTENTION : 0

CONTRE : 4 – Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

#### **7. Projet de vente parcelle AR15p (domaine privé de la commune – Petite Route de Sorgues)**

Rapporteur : Michel PERRAND

M. le Maire informe le Conseil que, par courrier en date du 7 octobre 2015, Mme MURZILLI, gérante de la SCI MDE, a fait part à la Commune de son souhait d'acquérir la partie de la parcelle AR 15 appartenant à la commune sur laquelle est implantée une partie de sa clôture (parcelles voisines AR 12 et AR 13).

En effet, il s'avère que lors de l'installation de la clôture de sa propriété acquise en janvier 2000, les limites de propriété ont été dépassées et la clôture a empiété sur le domaine privé communal.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation et les enjeux de conserver l'emprise totale de son bien étant faibles voire nuls pour la commune, la municipalité ayant pris connaissance de cette demande a émis un avis favorable pour cette vente et a proposé un détachement de l'emprise au sol nécessaire.

Le prix de vente proposé est de 355 € soit 5€/m<sup>2</sup>, net vendeur, l'acquéreur prenant à sa charge les frais annexe tels que la délimitation de la parcelle de 71 m<sup>2</sup> à détacher sur le terrain AR 15 et les frais d'actes.

M. le Maire propose donc au Conseil de confirmer formellement son accord pour cette cession.

**Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

POUR : 28 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

## **8. Bilan de la concertation et approbation de la modification n° 4 du PLU en vigueur**

Rapporteur : Michel PERRAND

M. le Maire informe les élus que la procédure de modification du PLU en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activités de la Plaine du Grenache s'achève, le commissaire-enquêteur ayant rendu, dans les conclusions de son rapport, un avis très favorable sur la poursuite de cette opération, la commune s'étant engagée à prendre en considération les quelques problématiques soulignées par la Préfecture de Vaucluse.

Les avis des personnes publiques associées étant concordant, un bilan positif de de cette concertation peut d'ores et déjà être établi et inséré dans le dossier de cette modification (cf. annexes)

En conséquence, M. le Maire invite le Conseil municipal à approuver le dossier final de la modification n° 4 du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur, tel que présenté en annexe.

**Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

## **9. Mise en révision générale du PLU de la Commune (annule et remplace la délibération de juillet 2015)**

Rapporteur : Michel PERRAND

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2015-059 en date du 08/07/2015 portant mise en révision générale du PLU qu'il convient désormais d'annuler et de remplacer par les dispositions suivantes pour tenir compte de la désignation du bureau d'étude mandaté pour cette révision et des apports des conseils avisés de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse.

Il rappelle également à l'Assemblée les objectifs poursuivis par la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), actuellement en vigueur. Plusieurs objectifs sont poursuivis et identifiés pour cette révision :

### **Objectif 1 : La prise en considération des évolutions législatives visant à contenir l'étalement urbain :**

Depuis les années 1970, les phases successives d'urbanisation ont modifié considérablement la forme originelle du centre-bourg par le développement d'une urbanisation de type pavillonnaire, consommatrice d'espaces. Les extensions urbaines de Bédarrides présentent donc un tissu lâche et aéré, parsemé d'espaces interstitiels qui doivent être réinvestis avant de consommer de nouveaux espaces agricoles.

- Le SCOT a défini des enveloppes privilégiées d'urbanisation qu'il convient de respecter,
- et a identifié des formes urbaines et architecturales standardisées qui nuisent à l'identité du territoire et il donne accès à la donnée d'Occupation du Sol réalisée par l'AURAV en 2014
- Redéfinition des zones AU (**À** Urbaniser) et N (Naturelle) en fonction des priorités d'agrandissement et de densification **avec l'intégration des lois dites Grenelle, ALUR** (pour l'**A**ccès au **L**ogement et un **U**rbanisme **R**énové) et **LAAAF** (pour **L**oi d'**A**venir pour l'**A**griculture, l'**A**limentation et la **F**orêt) ainsi que la Loi dite PINEL...
- Fermeture de l'EHAPD du centre-ville : lui trouver un nouvel usage

### **Objectif 2 : La recherche d'une plus grande mixité sociale :**

- Étant redevable au titre de l'art. 55 de la loi SRU, Bédarrides s'est engagée à produire 30 % de logements locatifs aidés, soit 87 logements prévus au SCOT actuellement en vigueur.
- Un besoin en logements qui augmente plus vite que la population et qui s'explique par le phénomène de desserrement. Ce dernier correspond à la diminution de la taille moyenne des ménages elle-même due à de nombreux facteurs : séparations, familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population...

### **Objectif 3 : La stratégie de développement économique**

- Création de la zone d'activités de « La Plaine du Grenache » qui est une extension de la zone de « La Malautière » située sur Sorgues.
- Les commerces du centre-ville de Bédarrides sont relativement diversifiés pour les besoins de la population, mais le tissu commercial reste fragile dans la durée.
- Au niveau touristique, les élus observent un manque en termes d'hébergement hôtelier. En outre, une réflexion pourrait naître sur l'aire d'accueil de camping-cars existante

### **Objectif 4 : Un territoire agricole en mutation:**

- Les terres agricoles au potentiel agronomique le plus fort subissent une pression foncière exacerbée sur le territoire du SCOT. Or, les terres agricoles sont à la fois des espaces de production, une composante importante du paysage et un support au fonctionnement écologique du territoire. Elles ne doivent donc plus être considérées comme des espaces d'ajustement de l'extension urbaine. Les lois Grenelle 2, ALUR et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt viennent renforcer la protection de ces espaces agricoles, notamment pour celles qui ont un potentiel agronomique fort.
- Le mitage des espaces agricoles est préjudiciable au bon fonctionnement des exploitations. Néanmoins, la nécessaire évolution de toutes les constructions existantes en zone agricole, que ce soit des constructions à vocation d'activités agricoles, artisanales ou d'habitation, devra prendre en considération l'impact potentiel de ces évolutions sur l'activité agricole (consommation d'espaces, dysfonctionnements, problèmes de réseaux, impacts paysagers)

### **Objectif 5 : La mobilité :**

- Développer le réseau des modes doux sur la commune, via une réflexion autour d'une OAP par exemple. En particulier se pose la création d'un accès à la Presqu'île, via une réflexion globale de mise en valeur des berges de l'Ouvèze et de sa confluence avec la Sorgue d'Entraigues. Les cheminements piétonniers et cyclables pourront être organisés selon le caractère rural et provençal de notre village.
- Le fonctionnement de la gare doit être l'occasion du lancement d'une réflexion emblématique « quartier-gare », en lien avec l'étude réalisée par l'AURAV et sous réserve des contraintes liées au PPRi.

### **Objectif 6 : Le fonctionnement des réseaux :**

- La Station d'Épuration actuelle doit faire l'objet d'une extension, au vu des objectifs de développement du futur PLU
- Un schéma directeur des eaux pluviales est actuellement en cours d'élaboration

### **Objectif 7 : La prise en compte des risques :**

- Risque inondation : près des 3/4 du territoire communal sont concernés par le risque inondation
- Risque Feux de forêt, risque de mouvement de terrain et risque sismique : risque faible sur Bédarrides
- Risque de pollution : suite à l'incendie d'un bâtiment industriel situé en zone Uei1, de l'amiante a été découvert. Un premier diagnostic de pollution aérienne à l'amiante a été réalisé, révélant des taux de concentration inférieurs aux seuils d'alerte. Cependant, un diagnostic complémentaire de pollution du sol semble indispensable avant d'envisager un nouvel usage du site.
- Au-delà de la prise en compte du risque et du respect des prescriptions qui lui sont liées, l'objectif pour les années à venir est de ne plus « subir » le risque mais de développer des modes d'urbanisme qui permettent « de vivre avec le risque ».

### **Objectif 8 : La biodiversité et la trame verte et bleue :**

- L'enjeu est de s'appuyer sur la trame verte et bleue définie au SCOT, afin d'élaborer une Trame Verte et Bleue dans le PLU de Bédarrides cohérente avec l'armature du SCOT. La révision en cours du SCOT est l'occasion d'affiner cette TVB, avec des premiers résultats courant 2016.

### **Objectif 9 : La réduction de la facture énergétique :**

En plus de la réflexion à mener concernant la transition énergétique dans les PLU (la densification de l'urbanisation, le développement de formes urbaines plus compactes, la promotion des transports

en commun et des modes doux, etc.), les élus de Bédarrides souhaitent également :

- La création d'un parc photovoltaïque sur une ancienne décharge municipale (située en zone orange du PPRI),
- Aller plus loin que la simple recommandation concernant la production d'Énergie Renouvelable dans les nouvelles opérations ;
- Étudier la possibilité technique et réglementaire d'installer une turbine et un barrage hydraulique à la confluence de la Sorgue et de l'Ouvèze ;

**Objectif 10 : La prise en compte des servitudes d'utilité publique et documents réglementaires supra-communaux :**

La commune de Bédarrides est concernée par trois types de servitudes d'utilité publique :

- les servitudes liées aux réseaux : Bédarrides est notamment traversée par 3 pipelines, une canalisation de gaz, deux lignes électriques (63 kV) et deux lignes de télécommunications.
- les servitudes de protection des monuments historiques : Bédarrides possède trois monuments historiques en centre ancien dont deux inscrits (*château d'eau et Pont Roman*) et un classé (*Église*).
- les servitudes liées aux infrastructures et équipements : une servitude relative à la voie ferrée, une servitude aéronautique concernant l'aérodrome d'Orange-Caritat, etc.

La révision permettra en outre de définir des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) permettant d'encadrer l'urbanisation des secteurs stratégiques déjà identifiés, et notamment en priorité :

- Le bâtiment de l'ancien EPHAD,
- Le secteur de Saint Jean,
- Le secteur de la Roquette Sud,
- Le secteur de la Roquette Nord qui pourra éventuellement être requalifié en zone agricole, en tout ou en partie,
- La friche industrielle CANISSIMO,
- La ZAC des Garrigues dont la typologie des logements devra être revue en cohérence avec le SCOT BVA et le PLH intercommunal. À ce titre, le classement de Bédarrides en pôle villageois et non-plus en ville pourra correspondre à l'identité même de notre commune
- Le reclassement de l'ancienne décharge sur la route d'Entraigues, actuellement en zone agricole du PLU, en tenant compte des prescriptions du PPRI,
- L'intégration du Grenelle II dans le PLU

**Les enjeux de la procédure de révision**

Le PLU devra de manière générale répondre aux besoins fondamentaux que sont l'accès au logement, aux services à l'emploi et à une vie sereine. Il devra prendre en compte les besoins des personnes handicapées.

La protection de l'agriculture, voire son développement, constitue le deuxième enjeu du PLU qui devra affirmer, dans ce domaine, des orientations fortes et précises.

Le troisième enjeu est celui de notre capacité à apporter des réponses aux mutations ou crises majeures liées notamment au changement climatique et au renchérissement des énergies fossiles

**Le déroulement de la concertation**

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- ✓ affichage de la présente délibération ;
- ✓ articles dans le bulletin municipal ;
- ✓ exposition publique (affichage) avant que le PLU ne soit arrêté ;
- ✓ au moins une réunion publique en cours d'élaboration du PLU.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager contradictoirement le débat seront les suivants :

- ✓ un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture offrant à chacun un espace permettant un échange contradictoire ;
- ✓ il sera également possible de s'adresser au maire par courrier postal ;
- ✓ des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire et/ou l'adjoint délégué à l'urbanisme et/ou des techniciens du service ;

- ✓ une réunion publique sera organisée et permettra le débat contradictoire entre les participants.

**Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

POUR : 24 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Marie-Dominique SARRAIL.

ABSTENTION : 4 – Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ

CONTRE : 0.

**10. Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT du bassin de vie d'Avignon (SCOT BVA)**

Rapporteur : Michel PERRAND

M. le Maire informe les élus que la commune a été destinataire du rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie d'Avignon. Il met ce document à la disposition des intéressés et demande aux membres du Conseil de lui donner acte de cette communication.

**Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

POUR : 28 – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0

**11. Demande d'avis sur les travaux de la CLECT de la CCPRO**

Rapporteur : Christian TORT

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 2015135 du 24 novembre 2015, la CCPRO a pris acte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 novembre dernier, annexé à la présente, et a sollicité l'avis de la commune sur ce rapport.

Il rappelle également que la commission locale a pour mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférés à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci.

L'évaluation de ces charges s'inscrit dans le cadre du processus de détermination du montant de l'Attribution de Compensation (AC) due par l'EPCI à ses communes-membres. À la suite de l'intégration de la ville d'Orange à la CCPRO au 1er janvier 2014, la CLETC s'est réunie en date du 20 novembre 2015 pour examiner la situation de l'attribution de compensation à verser à cette dernière. Lors d'une précédente CLETC, en novembre 2014, l'attribution de compensation à verser à la ville d'Orange avait été estimée à 4.376 m€ et avait maintenu à titre provisoire une Attribution de Compensation à 2.8 M€.

Dans son rapport du 20 novembre 2015, la CLETC conclue à une réévaluation portant l'attribution de compensation à verser à la ville d'Orange à 10 157 408.59 € eu égard au fait « *que certaines charges/produits avaient été omis, mal évalués ou transférés et qu'il serait apparu une différence majeure de traitement entre les méthodes retenues pour l'évaluation des charges transférées entre la ville d'Orange et les communes historiques* ».

Considérant la méthode d'évaluation des charges et considérant que la CLECT réunie le 20 novembre 2015 n'a pas formellement donné d'avis et, d'autre part, n'a pas apporté l'ensemble des éléments permettant de conclure au montant susvisé, la commune de Bédarrides est dans l'impossibilité d'évaluer les méthodes de travail de la CLECT et les montants en découlant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner un avis défavorable sur le rapport CLECT en date du 20 novembre 2015 en raison de l'absence de formalisation.

**Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

POUR : **24** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Marie-Dominique SARRAIL.

ABSTENTION : **4** – Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ

CONTRE : **0**.

## **12. Délégation du conseil municipal pour ester en justice**

Rapporteur : Christian TORT

M. le Maire rappelle aux élus le protocole de transaction conventionnelle établi entre la commune et la SMACL dans le cadre du sinistre CANISSIMO.

L'assureur prenant à sa charge la procédure à mener pour rechercher toutes les responsabilités qui pourraient être mises en cause dans ce dossier, il peut être opportun, pour la commune de désigner Jean BÉRARD, en sa qualité Adjoint, pour ester en justice. Monsieur le Maire propose donc au conseil d'accorder une délégation spéciale à son Adjoint dans le cadre de l'affaire CANISSIMO.

**Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**

## **13. Fixation des tarifs du séjour de ski organisé par l'Espace Jeunes**

Rapporteur : Sandra KOCH

L'Espace Jeunes organise cette saison encore, un séjour de ski qui se déroulera dans la station alpine de Villard-de-Lans pendant les vacances scolaires d'hiver, du lundi 08 au samedi 13 février inclus.

Il convient donc de fixer les tarifs de ce séjour selon que les participants utilisent ou non du matériel de location et selon l'application des quotients familiaux de chacun.

Le conseil est invité à se prononcer sur la grille tarifaire suivante :

### **Séjour ski en pension complète sans location matériel**

QF1 (69%) : 216,66€

QF2 (75%) : 235,50€

QF3 (100%) : 314€

### **Séjour ski en pension complète avec location matériel**

QF1 (69%) : 241,50€

QF2 (75%) : 262,50€

QF3 (100%) : 350€

**Après délibération, cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

POUR : **28** – Christian TORT, Maryse TORT, Jean BERARD, Laure COMTE, Didier MACHABERT, Martine CASADEI, Michel PERRAND, Isabelle DUCRY, Jean-Louis TARTEVET, Renée BORDEU, Sylvie DAMAS, Daniel BOCCABELLA, Didier DANIEL, Magali ROBERT, Fabienne LIGOUZAT, Marc DOVESI, Corinne MAYRAN, Nathalie CHABROL, Sandra KOCH, Jean-Baptiste FORMENT, Benoît FROGNET, Guillaume TADDIO, Jean-Pierre GRANGET, Sylvette PEZELIER, Réjane AUDIBERT, Marie-Dominique SARRAIL, Joël SERAFINI, Jean-Luc SANCHEZ.

ABSTENTION : **0** – CONTRE : **0**



#### **14. Compte-rendu des décisions du Maire**

Rapporteur : Christian TORT

M. le Maire informe le conseil de l'usage qu'il a fait des délégations qui lui ont été confiées en rappelant que ce compte-rendu ne fait pas l'objet d'un vote :

- ↳ **Désignation d'un avocat (affaire EL MESON c/ Commune de Bédarrides) ;**
- ↳ **Attribution de marchés publics à procédure adaptée (fournitures d'énergie et révision PLU)**

#### **15. Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00